

**ROUMANIE**  
**MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE LA RECHERCHE**  
**UNIVERSITÉ DE L'OUEST "VASILE GOLDIȘ" d'ARAD**

310025 ARAD, ROUMANIE, 94-96 Revoluției Blvd.  
tél./fax 0040/0257/280260, courriel: rectorat@uvvg.ro, site Web : www.uvvg.ro

| ÉTAPES POUR L'APPROBATION DU GUIDE                                                | POSTE, NOM, PRENOM                                                       | DATE       | SIGNATURE |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------|------------|-----------|
| Rédigé par :<br>Vice-recteur à la stratégie académique et aux programmes d'études | Vice-recteur,<br>MdC Cristian Bențe, PhD                                 | 18.02.2025 |           |
| Vice-recteur à la stratégie institutionnelle et au management de la qualité       | Vice-recteur,<br>MdC Andrei Anghelina, PhD                               |            |           |
| Secrétaire en chef de l'Université                                                | Secrétaire général,<br>Cons. juridique Flavius Sabau                     |            |           |
| Recteur,                                                                          | Prof. des univ. habil.<br>Coralia Adina Cotoraci, MD PhD                 |            |           |
| Approuvé par le Bureau juridique                                                  | Responsable de la<br>Direction Juridique<br>Cons. juridique Marta Ghiléa |            |           |
| Approuvé par la Commission des codes, règlements et questions juridiques          | MdC<br>Daniela Cret, PhD                                                 |            |           |
| Date d'entrée en vigueur                                                          |                                                                          |            |           |

### MÉTHODOLOGIE

**Sur l'organisation et le développement de l'entrée aux études de licence, de master et de doctorat pour l'année universitaire 2025 - 2026  
à l'Université de l'Ouest "Vasile Goldiș" d'Arad**

**Selon les dispositions légales suivantes :**

- La loi sur l'enseignement supérieur no. 199/2023, avec modifications successives ;
- La Décision du Gouvernement no. 412/ 2024 portant approbation de la Nomenclature des domaines et spécialisations/ programmes d'études universitaires et de la structure des établissements d'enseignement supérieur pour l'année universitaire 2024-2025 ;
- La Décision du Gouvernement no. 413/ 2024 sur les domaines et les programmes d'études universitaires et sur le numerus clausus des étudiants à inscrire pour l'année universitaire 2024-2025;

- La Disposition no. 3693/2024 du 1<sup>er</sup> février 2024 portant approbation de la Méthodologie cadre relative à l'organisation de l'entrée aux études universitaires de courte durée, de licence, master et doctorat ;
- La Charte de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad;

## **Le Sénat de l'Université de l'Ouest "Vasile Goldiș" d'Arad**

### **Approuve cette MÉTHODOLOGIE**

### **CHAPITRE I PRINCIPES**

#### **Art. 1**

**(1)** Sur la base de l'autonomie universitaire et de l'engagement de la responsabilité publique, l'Université de l'Ouest "Vasile Goldiș" d'Arad organise un concours d'entrée pour chaque programme d'études et cycle d'études universitaires, afin d'entrer dans un programme d'études et d'évaluer les connaissances.

**(2)** L'Université de l'Ouest "Vasile Goldiș" d'Arad est accréditée par la loi no. 240/2002 en tant qu'établissement d'enseignement supérieur, personne morale de droit privé et d'intérêt public, faisant partie du système d'éducation nationale, ayant dans sa structure des programmes accrédités ou provisoirement autorisés, ayant le droit d'organiser des concours d'entrée.

**(3)** Conformément à la loi, afin d'établir des mesures d'égalité des chances pour les personnes handicapées, en assurant, le cas échéant, un soutien complémentaire adapté aux besoins des personnes handicapées, les candidats entrant dans cette catégorie vont soumettre à la Commission centrale d'entrée avant la période établie pour l'inscription des candidats, une demande écrite, accompagnée des documents médicaux justificatifs. L'Université de l'Ouest "Vasile Goldiș" d'Arad fournit un soutien supplémentaire adapté aux besoins des candidats ayant un handicap locomoteur et soutient leur accès à l'institution.

**(3)** Pour les diplômes universitaires de licence et de master, l'entrée est organisée sur des domaines, dans les spécialisations/programmes d'études accrédités ou provisoirement autorisés à temps plein (FT).

**(4)** Pour le cycle des études universitaires de doctorat, l'entrée est pour les domaines de Médecine et Biologie, approuvées selon les dispositions légales en vigueur.

**(5)** Le Numerus Clausus d'UVVG est distribué sur les facultés et les domaines de licence, selon le Numerus Clausus établi par décision gouvernementale, et il doit être publié sur le site internet de l'université.

**(6)** L'établissement des formations d'études sur les programmes d'études doit être poursuivi après que les candidats admis et inscrits déclarés expriment leurs options d'études dans notre université, à condition que les formations d'études puissent également fonctionner du point de vue économique.

#### **Art. 2**

**(1)** L'entrée aux études universitaires se fait en roumain.

**(2)** La vérification et la validation des documents, certifiant les compétences linguistiques des candidats aux programmes d'études enseignés en roumain, en soumettant des certificats ou des attestations de langue pour au moins le niveau B1, conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues, délivrés par les établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie qui organisent l'année préparatoire du roumain pour étrangers, délivrés par les lectorats de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités à l'étranger / l'Institut de la langue roumaine ou l'Institut culturel roumain, se fait par une commission formée d'enseignants spécialisés de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport, agréés par le Sénat Universitaire.

**(3)** Ce sont exemptés de l'obligation de soumettre le certificat de fin d'études du cours d'initiation, respectivement de l'année préparatoire, les étudiants roumains soumettant des documents d'études (diplômes et certificats) ou des documents d'études, des relevés de notes attestant au moins 4 années consécutives d'études en roumain dans un établissement scolaire du système national roumain.

**(4)** La vérification des compétences en langue roumaine pour les candidats qui ne présentent pas de certificats ou d'attestations de compétence linguistique de niveau minimum B1, délivrés par des établissements d'enseignement supérieur accrédités en Roumanie, qui organisent l'année préparatoire de langue roumaine pour les citoyens étrangers, par les professeurs de langue, littérature, culture et civilisation roumaines dans les universités à l'étranger/l'Institut de langue roumaine ou l'Institut culturel roumain, selon le Cadre européen commun de référence pour les langues, se fait en passant un test de langue, qui est organisé selon le calendrier d'entrée, au sein de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines et d'Education Physique et de Sport. La réussite au test de langue sera sanctionnée par un Certificat de Compétence qui constitue une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'entrée.

**(5)** Pour les étudiants qui ont suivi leurs études dans une langue internationale ou dans une langue des minorités nationales, la certification des compétences linguistiques orales en roumain est réalisée avec le diplôme du Baccalauréat.

**(6)** La vérification et la validation des documents, certifiant les compétences linguistiques pour les candidats aux programmes d'études enseignés dans les langues internationales (anglais, français) et qui soumettent, lors de l'inscription, des documents d'études, délivrés par des établissements d'enseignement roumains ou étrangers, est réalisée par une commission formée d'enseignants spécialisés de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport, agréée par le Sénat Universitaire.

**(7)** Pour les études réalisées en anglais, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » exige au moins un niveau B2 de connaissance de l'anglais, reconnaissant et validant les examens suivants : PET (score 140-170), FCE, CAE, CPE, BEC, IELTS (au moins 4,5), Toefl ibt (score : 57-86), TOEIC, TRINITY ISE (ISE-1), ECL, BCCE, ECCE, ALCE, ECPE, Ascentis Anglia ESOL, LRN Entry Level Certificate in ESOL International (Entrée 3), LRN Entry Level 1 Certificate in ESOL International, LRN Entry Level 2 Certificate in ESOL International, LRN Entry Level 3 Certificate in ESOL International, IELCA, ESOL International ALL Modes (Entrée 3), ESOL International ALL Modes Level 1 B2 (GCSE), ESOL International ALL Modes Level 2 C1 (GCSE), ESOL International All Modes Level 3 C2 (GCE A Level), Language Cert in International English for Speakers of Other Languages (IESOL), LCCI, ELSA, Pearson LCCI, niveau 1 Pearson LCCI English for Business, PTE, FEDE, OXFORD TEST OF ENGLISH (note 81-110). Des informations supplémentaires sur

les certificats de langue reconnus peuvent être trouvées dans la décision no. 5609 du 19 novembre 2021 pour la modification de l'annexe no. 2 de la Disposition du Ministre de l'Éducation, de la Recherche, de la Jeunesse et des Sports no. 5219/ 2010 sur la reconnaissance et l'équivalence des résultats obtenus aux examens reconnus internationalement pour certifier les compétences linguistiques en langues étrangères et aux examens reconnus européens pour certifier les compétences numériques dans une langue internationale étudiés au cours de l'enseignement secondaire, respectivement d'évaluation de la compétences numériques à l'examen du Baccalauréat. <https://legislatie.just.ro/Public/Detaliu/Document/250387>. Les certificats susmentionnés doivent couvrir les quatre compétences linguistiques (compréhension du texte entendu – écoute, compréhension du texte lu – lecture, production de messages écrits – écrit, production de messages oraux – expression orale).

**(8)** Pour les études réalisées en français, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldis » exige au moins un niveau B1 de connaissance du français, reconnaissant et validant les examens suivants : DELF, DALF, TCF, TEF, ECL, FEDE. Des informations supplémentaires sur les certificats de langue reconnus se trouvent dans la Disposition no. 6063/ 2020 du ministère de l'Éducation et de la Recherche qui peut être consulté à l'adresse :

[https://www.edu.ro/sites/default/files/\\_fisiere/Legislatie/2020/OMEC\\_6063.pdf](https://www.edu.ro/sites/default/files/_fisiere/Legislatie/2020/OMEC_6063.pdf).

**(9)** La date de délivrance des certificats précités ne doit pas être antérieure à deux ans.

**(10)** La vérification des compétences linguistiques en anglais et en français des candidats qui ne soumettent pas de certificats ou d'attestations de compétence linguistique au moins B1 conformément au Cadre européen commun de référence pour les langues se fait en passant un test de langue en ligne, qui est organisé en sous la forme d'un QCM et d'une épreuve orale, selon le calendrier d'entrée, par la matière Langues vivantes au sein de la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport. La réussite au test de langue sera constatée par une attestation qui constitue une condition obligatoire et éliminatoire pour l'inscription au concours d'entrée.

**(11)** La confirmation d'une place dans les programmes d'études universitaires enseignés en roumain entraîne implicitement l'obligation du candidat étranger admis (UE, non-UE) de participer à un test linguistique de terminologie médicale en roumain, organisé au sein de la Faculté des Sciences Socio-Humaines et d'Éducation Physique et de Sport de l'Université de l'Ouest "Vasile Goldiş" d'Arad..

**(12)** La note minimale pour passer cet examen est de 7.

**(13)** Si la note attribuée est inférieure à 7, le candidat admis doit suivre un cours extrascolaire intensif de 3 mois, contre une redevance, cours qui se conclut par un test dont la note la plus basse est 7. Si, même après ce test, les candidats admis n'obtiennent pas au moins 7, ils doivent fréquenter un module de langue dans les mêmes conditions que le précédent.

**(14)** Ce sont exemptées de cette épreuve les personnes venant de pays où la langue officielle de l'État est la langue d'enseignement pour les cours et s'ils justifient des documents scolaires, pour suivre les cours dans cette langue.

**(15)** A la fin de la troisième année d'études, les étudiants inscrits dans des programmes d'études universitaires dans le domaine de la Santé, organisés en langue étrangère (anglais, français), passent un test éliminatoire de langue roumaine, la poursuite des études étant conditionnée par la réussite de ce test, considérant qu'une fois le cycle clinique commencé, les étudiants doivent communiquer avec les patients en roumain.

### **Art. 3**

(1) L'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad informe les candidats, en l'affichant à son site et en le publiant sur son propre site Internet, des informations concernant :

- a) son propre règlement d'entrée ;
- b) offre de bourse annuelle;
- c) les conditions et documents requis pour l'inscription ;
- d) les périodes de sessions d'entrée ;
- e) le mode de déroulement du concours et des épreuves du concours ;
- f) des facilités ou conditions spéciales (y compris pour les personnes handicapées) ;
- g) les frais d'inscription pour l'organisation et le déroulement des entrées ;
- h) informations concernant le traitement des données personnelles par l'UVVG
- i) d'autres informations utiles aux candidats.

(2) Les périodes des sessions d'entrée, les formes et les épreuves du concours sont rendus publics, au moins 6 mois avant le concours d'entrée, par affichage au site de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad et par publication sur son propre site Internet.

(3) La direction de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, fondée sur l'autonomie universitaire et assumant la responsabilité publique, est responsable de l'organisation et de la conduite du concours d'entrée.

(4) Après l'entrée à l'université, pendant les années de formation universitaire, les étudiants doivent connaître et se conformer aux règlements légaux et institutionnels internes en vigueur.

(5) Après avoir terminé les années d'études de premier cycle et réussi l'examen final de premier cycle, les diplômés obtiennent un licence/ diplôme d'ingénieur/ de master/ de doctorat. Il comprend toutes les informations nécessaires pour décrire le programme d'études complété, y compris la forme d'enseignement suivie et le titre obtenu..

### **Art. 4**

(1) L'entrée aux études universitaires de licence à la Faculté des sciences juridiques, à la Faculté d'économie, d'informatique et d'ingénierie et à la Faculté des Sciences Sociales et Humaines, d'Education Physique et de Sport, ainsi qu'au programme d'études universitaires de licence de Biologie s'effectue selon la note moyenne de l'examen du Baccalauréat (100%) dans le cadre du Numerus Clausus approuvé pour l'année universitaire 2025-2026. . Pour le programme d'études en Education Physique et Sportive, un examen physique sera également effectué, noté comme réussi/échoué.

(2) L'entrée au programme de licence en Administration des Affaires (en anglais) et l'entrée à l'année préparatoire de roumain se font par l'évaluation de documents attestant des performances académiques et des réalisations personnelles des candidats (**Annexe 1**).

(3) L'entrée aux études de master se fait sur la base de la moyenne de l'examen de licence (100%) dans la limite des places agréées pour l'année académique 2025 - 2026.

### **Art. 5**

L'entrée aux études de premier cycle dans le domaine de la Santé se fait comme suit :

#### **Médecine**

QCM avec présence physique des candidats

#### **Médecine (en anglais)**

QCM avec présence physique des candidats

#### **Médecine (en français)**

QCM avec présence physique des candidats

**Dentisterie**

QCM avec présence physique des candidats

**Pharmacie**

QCM avec présence physique des candidats

**Soins médicaux généraux**

60% de moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat + 40% de moyenne arithmétique des années d'études dans la matière Biologie

**Balnéo-physio-kinésithérapie et récupération**

60% de moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat + 40% de moyenne arithmétique des années d'études dans la matière Biologie

**Technologie dentaire**

60% de moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat + 40% de moyenne arithmétique des années d'études dans la matière Biologie

**Nutrition et diététique**

60% de moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat + 40% de moyenne arithmétique des années d'études dans la discipline Biologie

**L'entrée des candidats non-UE aux programmes d'études universitaires de premier cycle dans le domaine de la santé se fait par l'évaluation de documents attestant des performances scolaires et des réalisations personnelles des candidats (Annexe 2)**

**Art. 6**

L'entrée aux cycles de licence et de master est organisée en deux sessions, avant la rentrée universitaire, respectivement juillet et septembre 2025, selon le calendrier approuvé (**Annexe 3**).

## **CHAPITRE II CANDIDATS A L'ENTRÉE**

**Art. 7**

(1) Seuls les diplômés titulaires d'un baccalauréat délivré en Roumanie ou d'une certification équivalente, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme d'études secondaires, ont le droit de passer le concours d'entrée aux études universitaires de licence.

(2) Seuls les diplômés titulaires d'un diplôme de licence délivré en Roumanie ou d'une certification équivalente, quelle que soit l'année d'obtention du diplôme de licence, ont le droit de passer le concours d'entrée aux études universitaires de master. Pour les études universitaires de Master ayant une durée d'études supérieure à 3 semestres (90 unités de crédit), seuls les diplômés des programmes d'études universitaires de Licence d'une durée d'au moins 4 ans (240 unités de crédit) peuvent postuler.

**Art. 8**

Les facultés établiront leur propre règlement pour l'organisation et le déroulement de l'examen d'entrée, en fonction du profil et des spécificités des programmes d'études de leur structure.

**Art. 9**

(1) Les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les citoyens britanniques et les membres de leur famille, en tant que bénéficiaires de l'accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique

2019/C 384 I/01 peuvent participer à l'entrée à tous les diplômes universitaires dans les mêmes conditions prévues par la loi pour les citoyens roumains, y compris ceux liés à la frais de scolarité.

(2) Les citoyens des pays tiers de l'UE peuvent se présenter aux postes vacants approuvés par le Sénat universitaire pour les études universitaires accréditées ou provisoirement autorisées de licence, de master ou de doctorat.

(3) Le Bureau des étudiants étrangers est chargé de fournir des informations et d'enregistrer les candidats étrangers.

#### **Art. 10**

##### **(1) Equivalence du diplôme de baccalauréat obtenu à l'étranger.**

Le dossier de reconnaissance et/ou d'équivalence des documents d'études obtenus par les citoyens roumains, les citoyens des États membres de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, ainsi que les citoyens britanniques et les membres de leur famille, en tant que bénéficiaires de l'Accord sur le retrait du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord de l'Union européenne et de la Communauté européenne de l'énergie atomique 2019/C 384 I/01, ainsi que les catégories de personnes qui bénéficient, conformément à la loi, de l'égalité de traitement avec les citoyens roumains en termes d'accès à l'éducation, à la formation professionnelle et au marché du travail, qui demandent à poursuivre leurs études en Roumanie, comprend les documents suivants, pour le diplôme de baccalauréat :

(a) formulaire de demande;

(b) diplôme de baccalauréat, en copie, si le document d'études est délivré en roumain/anglais/français/espagnol/italien, ou en copie et traduction légalisée en roumain pour les autres langues étrangères ;

(c) le relevé de notes des 2 dernières années d'études, indiquant les matières étudiées et les notes obtenues, en copie, si les documents académiques sont délivrés en roumain/anglais/français/espagnol/italien, ou en copie et traduction légalisée en roumain pour les autres langues étrangères ;

(d) pièce d'identité, en copie, et preuve de changement de nom (le cas échéant), en copie et traduction légalisée ;

(e) d'autres documents, le cas échéant.

##### **(2) Authentification des documents d'études soumis à reconnaissance/équivalence.**

(a) Les diplômes de la République de Moldavie ne nécessitent ni apostille ni légalisation. Les diplômes délivrés avant 2008 seront accompagnés du Certificat d'Authenticité délivré par le Ministère de l'Éducation de la République de Moldavie, en original ;

(b) Pour les États parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents éducatifs soumis à équivalence/reconnaissance doivent être visés par l'Apostille de La Haye par les autorités compétentes des pays émetteurs ; les documents d'études en provenance d'Italie, de Grèce, d'Espagne, du Portugal et de Chypre seront estampillés de l'Apostille de la Convention de La Haye, les autres États membres de l'UE en étant exemptés ;

(c) pour les États qui NE sont PAS parties à la Convention Apostille de La Haye, les documents d'études seront légalisés ou seront accompagnés du certificat d'authenticité délivré par les autorités compétentes du pays d'origine ;

(d) La sur-légalisation est appliquée par le Ministère des Affaires étrangères du pays émetteur, l'Ambassade/le Bureau consulaire de Roumanie dans ce pays et le Ministère des Affaires étrangères de Roumanie ou par le Ministère des Affaires étrangères du pays émetteur et son

Ambassade/Bureau consulaire en Roumanie et le Ministère des Affaires étrangères de Roumanie; pour les pays où il n'y a pas de missions diplomatiques de la Roumanie ou qui n'ont pas de missions diplomatiques en Roumanie, les documents d'études seront visés par le Ministère de l'Éducation et le Ministère des Affaires étrangères du pays émetteur ;

(e) L'exemption de sur-légalisation est autorisée en vertu de la loi, d'un traité international auquel la Roumanie est partie ou sur la base de la réciprocité.

L'évaluation des documents et la délivrance de la décision sont effectuées par le CNRED et sont réalisées dans un délai maximum de 30 jours ouvrés à compter de la date d'enregistrement du dossier complet. Ce délai peut être prolongé d'autant en cas de contrôles complémentaires ou de consultation d'experts externes.

Les dossiers de poursuite d'études en Roumanie sont soumis auprès de l'UVVG, des inspections scolaires départementales ou du Registre du Ministère de l'Éducation et de la Recherche, directement ou *par courrier postal*.

#### **Art. 11**

(1) Un candidat peut être admis et inscrit en tant qu'étudiant simultanément dans au plus deux programmes d'études, quels que soient le diplôme d'études et les établissements d'enseignement qui les délivrent, à l'exception des programmes d'études universitaires de licence dans le domaine de la santé avec 4, 5 ou 6 années d'études.

(2) L'Université offre la possibilité d'examiner les candidats par une méthode alternative lorsqu'ils souffrent d'une incapacité temporaire ou permanente, médicalement attestée, qui rend impossible la présentation des connaissances acquises de la manière préétablie, de sorte que la méthode alternative ne limite pas l'atteinte des normes d'examen.

a) Conformément à la législation en vigueur, les commissions d'entrée prendront des mesures pour assurer l'égalité des chances aux personnes handicapées inscrites au concours d'entrée, en assurant, si nécessaire, un accompagnement complémentaire adapté aux personnes handicapées afin d'accéder et de passer les épreuves d'entrée ;

b) Sur la base des documents médicaux justificatifs (décision de classification du handicap et documents prouvant le type de handicap), les candidats - personnes handicapées, demanderont par écrit à la commission d'entrée un accompagnement supplémentaire en fonction du type de handicap, qui assurera la participation et l'accompagnement dans des conditions optimales des épreuves d'entrée ;

c) Pour les candidats en situation de handicap moteur, les Facultés organiseront les épreuves soit dans un bâtiment ou une salle assurant l'accessibilité aux personnes en situation de handicap moteur, soit en ligne sous forme d'examen oral ;

d) Pour les candidats ayant une déficience visuelle, les Facultés organiseront des examens oraux, en garantissant le temps optimal nécessaire adapté aux besoins de la personne handicapée. Si une réponse écrite est requise pour l'épreuve d'entrée, le candidat malvoyant dictera la réponse à une personne désignée par la Commission par tirage au sort qui transcrira intégralement la réponse du candidat ;

e) Pour les candidats qui ne peuvent pas rédiger l'épreuve écrite de l'examen d'entrée, sauf dans des conditions limitées, ou qui ne peuvent pas dicter le contenu du sujet à une autre personne en raison de multiples déficiences associées ou pour d'autres raisons liées à la manière dont l'examen est mené, le temps d'examen sera augmenté de manière à assurer la couverture de tous les sujets inclus dans l'épreuve d'examen ;

**f)** Pour les candidats qui suivent un traitement médical devant être administré dans le délai imparti pour les épreuves d'entrée, les conditions nécessaires pour effectuer le traitement correspondant leur seront fournies pendant l'examen ;

**g)** Pour les candidats ayant une déficience visuelle, les facultés organiseront des examens oraux, en garantissant le temps optimal nécessaire adapté aux besoins de la personne handicapée. Si une réponse écrite est requise pour l'épreuve d'entrée, le candidat malvoyant dictera la réponse à une personne désignée par le comité par tirage au sort qui transcrira intégralement la réponse du candidat.

**(3)** Les candidats aux études universitaires de licence ayant acquis des distinctions (les prix I, II, III, mention) au cours des deux dernières années secondaires (2021-2022 et 2022-2023) aux concours scolaires internationaux reconnus par le ministère de Formation dans l'une des matières assignées aux tests, bénéficie du droit de s'inscrire à l'Université de l'Ouest "Vasile Goldiș" d'Arad avec frais de scolarité, sans passer l'examen d'entrée.

## **Art. 12**

**(1)** Les étudiants qui ont conclu des études de premier cycle complètes ou partielles dans des établissements d'enseignement supérieur publics ou privés, dans des spécialisations accréditées ou autorisées, peuvent poursuivre leurs études à l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad, par concours d'entrée, dans le même programme d'études ou un programme d'études dans le même domaine, à l'exception des programmes d'études dans le domaine de la Santé, dans les années II-IV d'études s'il y a des places libres dans le programme d'études en fonction du nombre maximum d'étudiants pouvant être inscrits.

**(2)** Les étudiants de cette catégorie peuvent bénéficier, sur la base du système de crédits transférables, de la reconnaissance des périodes d'études accomplies et peuvent être inscrits à un programme payant dans l'année d'études correspondant aux examens passés et reconnus et aux examens différentiels dans la limite du nombre de places disponibles pour l'année d'études respective.

**(3)** La procédure d'entrée se déroule comme suit : les candidats soumettent la demande d'inscription en dernière année sous forme physique, au secrétariat de la faculté situé rue Liviu Rebreanu no. 86, Arad Roumanie ou envoyer par courriel aux adresses suivantes :

Faculté des sciences juridiques

[drept@uvvg.ro](mailto:drept@uvvg.ro)

Faculté des sciences sociales et humaines et de l'éducation physique et des sports

[socioumane.efs@uvvg.ro](mailto:socioumane.efs@uvvg.ro)

Faculté des sciences économiques, d'informatique et d'ingénierie [fseii@uvvg.ro](mailto:fseii@uvvg.ro)

jusqu'au 21 juillet 2025 ou dans la limite des places disponibles restantes, entre le 1er et le 15 septembre 2025. Jusqu'au 21 juillet 2023 ou, dans la limite des postes vacants, du 01 au 11 septembre 2023.

**(4)** Après analyse des programmes, les commissions d'équivalence d'études au sein des facultés proposeront l'année d'études pour laquelle l'étudiant respectif passe l'examen d'entrée sans dépasser le Numerus Clausus approuvé. L'équivalence des études, la décision de l'année d'études où les étudiants peuvent être inscrits et les éventuels examens de différence sont effectués conformément aux dispositions du règlement sur l'activité professionnelle des étudiants et du règlement ECTS.

## **CHAPITRE III**

## CONDITIONS ET PROCÉDURE D'INSCRIPTION AU CONCOURS D'ENTRÉE

### Art. 13

(1) Au sein de l'Université de l'Ouest "Vasile Goldiș" d'Arad, **l'étape d'inscription, de classement et de génération de classement s'effectue** via le module **ENTRÉE EN LIGNE**, intégré au système UMS.

(2) L'initiation du processus d'entrée par les candidats implique **l'accès** au mode d'entrée en ligne, partie intégrante de la version UMS mise en œuvre au sein de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad. Des commissions d'entrée organisées au niveau de chaque structure impliquée dans le processus d'entrée fourniront un **conseil** et un soutien technique continu aux candidats qui en feront la demande. L'équipement technique des comités d'entrée est fourni par le Service Informatique.

(3) Le module d'entrée en ligne est accessible depuis n'importe quel ordinateur de bureau/ordinateur portable/tablette/téléphone portable disposant d'un accès à Internet et d'un navigateur mis à jour (Google Chrome recommandé) à l'adresse Web <https://admitereonline.uvvg.ro/>

(4) L'Université offre aux candidats la possibilité de s'inscrire en ligne et auprès du Centre permanent d'information et d'entrée ainsi qu'auprès des bureaux d'extension de l'Université.

(5) Il convient d'attirer l'attention sur le fait que, s'il n'y a pas suffisamment de candidats admis pour la spécialisation respective (20 pour les études de licence, 20 pour le programme de master choisi) pour former un groupe d'études, celui-ci ne peut pas fonctionner, les candidats pourront choisir pour un autre programme d'études dans le même domaine, dans la même faculté, selon les options déclarées dans le formulaire d'inscription. La candidature comprend également la déclaration du candidat concernant le consentement à la collecte et au traitement des données personnelles, la motivation de leur traitement, ainsi que les droits des candidats en cas de traitement de ces données.

(6) La **procédure d'inscription en ligne** est décrite dans la **Procédure relative au processus d'organisation et de conduite du concours d'entrée aux études de licence et de master dans le système en ligne** et illustrée dans le **Guide du candidat pour l'inscription en ligne** et comprend les étapes suivantes :

**I. Création d'un compte d'accès dans l'application** en saisissant des éléments d'authentification personnels (nom, prénom et adresse courriel valide et en retranscrivant le code *Captcha*, variante alphanumérique pour éviter la création automatique de comptes à des fins malveillantes. Sur le courriel saisi, le candidat recevra un lien de l'application qui valide l'accès au compte. Sur ce courriel, le candidat recevra par la suite d'autres informations concernant l'état du dossier. Seuls les utilisateurs ayant créé un compte sur la plateforme d'entrée en ligne pourront accéder et soumettre leurs candidatures en ligne.

**II.** Après avoir activé le compte, on accède à la plateforme d'entrée en ligne pour soumettre les dossiers de concours, en renseignant les informations déclarées lors de la création du compte. (courriel et mot de passe déclarés)

**III. Sélection de session.** Le candidat choisit dans la liste la session licence à laquelle il souhaite s'inscrire et assume l'entière responsabilité des données complétées dans la plateforme. Les déclarations sont visualisées et vérifiées par lesquelles le candidat assume l'exactitude, l'exhaustivité et la conformité des informations déclarées en ligne sur la plateforme, ainsi que les

conditions imposées par la Méthodologie d'Entrée. Il s'agit d'une étape obligatoire, sans laquelle l'inscription ne peut pas se poursuivre.

Ces déclarations seront associées au compte candidat. Après avoir vérifié et enregistré les déclarations sous propre responsabilité, le système ouvrira la fenêtre de sélection des facultés et des programmes d'études qui participent au concours dans la session sélectionnée.

**IV. Sélection de faculté et spécialisation.** La faculté et le concours (spécialisation) auquel il/elle souhaite participer sont sélectionnés. Une faculté peut avoir un ou plusieurs programmes d'études, établissant la hiérarchie des options pour les différents programmes d'études. Si le candidat a l'intention de postuler à plusieurs facultés, il/ elle devra soumettre une demande distincte pour chaque faculté.

**V. On accède au Formulaire d'inscription en ligne** et on complète les ensembles de données suivants :

**a) Données personnelles** telles que nom, prénom, nom du père/de la mère, CNP, numéro de téléphone, courriel.

**b) Données personnelles concernant l'adresse permanente, le lieu de naissance, la date de naissance, les informations sur la pièce d'identité.** L'application ne permettra pas de passer à l'étape suivante si le document d'identité n'est pas dans sa période de validité.

**c) Données personnelles relatives à l'état civil et informations sur les situations particulières** (orphelin d'un parent, des deux parents, venant d'institutions sociales, famille monoparentale, personne handicapée).

**d) Saisir des renseignements sur les études secondaires complétées et, le cas échéant, sur d'autres études universitaires complétées avec ou sans licence. Si le candidat a déjà commencé/ conclu un programme de licence, il/elle doit présenter une attestation indiquant la période d'études, la forme de financement, ainsi que le nombre de semestres pendant lesquels il/elle a bénéficié de la bourse.**

**e) Choisir des options.** Le candidat devra sélectionner le(s) programme(s) d'études auquel(auxquels) il/ elle souhaite s'inscrire, le concours (le cas échéant) et le type de place pour laquelle il/elle postule (budget/frais), en établissant la hiérarchie des options pour les différents programmes d'études.

**f) Téléchargement de documents spécifiques.** À cette étape, les documents sont téléchargés sur la plateforme au format électronique (.pdf ; .jpeg) d'une taille maximale de 3 Mo. Parallèlement, dans le cas de programmes d'études comportant des tests éliminatoires tels que la *lettre d'intention* ou la *dissertation de motivation*, le candidat a la possibilité de télécharger un formulaire standard, qu'il remplit et télécharge ensuite sur la plateforme. C'est également à cette étape que seront téléchargées les fiches d'auto-évaluation des performances scolaires et des réalisations personnelles.

**g) Paiement des frais d'entrée.** Le paiement s'effectue en ligne ou le document justifiant le paiement des frais est téléchargé, si le candidat a déjà choisi de payer par un autre moyen de paiement.

**h) Remplir les déclarations sous sa propre responsabilité assumée par le candidat en les vérifiant individuellement et en envoyant le dossier pour validation par la commission d'entrée.**

**i). Si le candidat a l'intention de postuler à plusieurs facultés, il/ elle devra soumettre une demande distincte pour chaque faculté.**

**VI.** Le statut du dossier à ce moment est **Dossier en attente**, tant d'un point de vue financier que des documents qui y sont joints. À ce stade :

- le candidat pourra consulter, sauvegarder et imprimer le formulaire d'inscription en ligne, directement depuis son compte, créé sur la plateforme d'inscription en ligne à l'entrée ;
- le candidat recevra, au courriel déclaré lors de la création du compte, une **confirmation automatique** du système concernant la réception du dossier, ainsi que le formulaire d'inscription en ligne, généré selon le format utilisé dans la candidature.
- à partir du moment où le candidat a envoyé le dossier électronique pour validation, l'Université, par l'intermédiaire des commissions d'entrée, a accès aux données déclarées pour effectuer les vérifications nécessaires à l'inscription. L'Université aura accès au *Système intégré d'information sur l'éducation en Roumanie* pour valider ce que le candidat a déclaré.

**VII. Validation du dossier.** Le candidat sera informé à la fois via le courriel déclaré et via le compte dans la candidature concernant l'état du dossier :

- si le dossier nécessite des modifications (par exemple un document n'est pas lisible) le candidat recevra un message précisant le motif de l'invalidation ;
- si tout est en ordre et que le dossier a été validé tant financièrement qu'au niveau des documents téléchargés, le candidat pourra consulter, enregistrer et lister la carte d'identité du concours, directement depuis le compte créé sur la plateforme d'entrée en ligne ou depuis le courriel reçu à l'adresse déclarée.

(7) Les personnes ayant achevé la procédure d'inscription acquièrent le statut de **candidats à l'entrée**. L'**entrée**, respectivement le statut ultérieur d'**étudiant**, s'acquiert sur la base des procédures de sélection, de départage et d'inscription précisées dans le présent Règlement, dans la limite du nombre de places disponibles pour chaque spécialisation et forme d'enseignement.

(8) Le fait de remplir le *formulaire de candidature* au concours d'entrée équivaut à la reconnaissance, par les candidats, du fait qu'ils ont pris connaissance des dispositions du présent Règlement et s'engagent à les respecter. Tout recours ultérieur ne peut porter que sur ces dispositions ou sur les critères généraux propres à la réglementation légale. Aucun appel n'est accepté pour les épreuves d'aptitudes orales, sportives ou artistiques.

#### **Art. 14**

**Le dossier d'entrée** pour l'entrée du candidat contiendra les documents suivants (transmis au format pdf ou jpeg et imprimés de l'application) :

- a. **Formulaire d'inscription** (généré à partir de la demande d'inscription en ligne) ;
- b. **Acte de naissance**; Les candidats étrangers devront également présenter une traduction légalisée de l'acte de naissance, en roumain.
- c. **Carte d'identité**;
- d. **Certificat de mariage** (pour les personnes mariées) ou autre document certifiant le changement de nom, le cas échéant ;
- e. **Diplôme du Baccalauréat ou son équivalent**. Pour la série de 2024-2025 il est valable le diplôme de baccalauréat ou le **certificat de réussite** ;
- f. **Relevé des notes** qui accompagne le diplôme de baccalauréat ou son équivalent;
- g. **Preuve de paiement des frais d'inscription** ;
- h. Certificat médical indiquant "cliniquement en bonne santé", attestant que la personne à inscrire aux études ne souffre pas de maladies contagieuses ou d'autres conditions

incompatibles avec la future profession, délivré par le médecin de famille et avis psychologique ;

- i. Formulaire avec des données personnelles ;
- j. Une photographie numérique pour identifier le candidat.

**Le dossier de concours contiendra également d'autres documents obligatoires, le cas échéant :**

- a. **Diplôme de licence ou équivalent et supplément au diplôme/relevé de notes** pour les candidats ayant également complété d'autres études universitaires de licence;
- b. **Certificat attestant que la personne est issue du système de protection sociale**, dans le cas des candidats qui s'inscrivent aux places prévues pour cette catégorie ou sont exemptés des frais d'inscription ;
- c. **Actes de décès des parents**, si les candidats mentionnent la situation particulière : orphelin d'un ou des deux parents et âgé de moins de 26 ans ;
- d. **La décision de classer la personne comme handicapée**, pour les candidats dispensés des frais d'inscription.
- e. **Le diplôme d'attribution**, dans le cas des bacheliers ayant obtenu des distinctions aux Olympiades et pouvant être admis sans concours d'entrée, selon les dispositions du présent Règlement.

#### **Art. 15**

Pour l'entrée aux études universitaires de Licence, lors de l'inscription, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, ainsi que les citoyens extracommunautaires doivent soumettre les documents suivants :

- a. Le diplôme de fin d'études secondaires (baccalauréat), copie / traduction légalisée en roumain, étant obligatoire pour avoir l'apostille de La Haye (pour les pays signataires de la Convention de La Haye);
- b. Le relevé de notes relatif au diplôme de réussite à l'examen du Baccalauréat ;
- c. Les relevés de notes des années de lycée ;
- d. L'acte de naissance, copie légalisée/traduction en roumain ;
- e. Certificat de langue attestant de la connaissance du roumain / anglais / français, le cas échéant, pour les candidats étrangers souhaitant s'inscrire aux études universitaires de licence enseignées en roumain ;
- f. Une photographie numérique pour identifier le candidat;
- g. Certificat médical et avis psychologique;
- h. Copie de la carte d'identité ou du passeport / traduction légalisée en roumain.

#### **Art. 16**

Après la fin de la période d'inscription, personne ne peut modifier les options, leur ordre, ainsi que d'autres informations du formulaire d'inscription. Dans des cas exceptionnels justifiés, dans les 24 heures suivant la clôture de l'inscription, le candidat a la possibilité de compléter son dossier d'inscription avec d'autres documents requis pour le concours d'entrée.

## **CHAPITRE IV**

## LA COMMISSION CENTRALE D'ENTRÉE ET LES COMMISSIONS D'ENTRÉE DES FACULTÉS

### Art. 17

- (1) Afin d'organiser et de conduire l'entrée dans toute l'Université, le Sénat décide de créer la **Commission centrale d'entrée**, qui assurera les conditions matérielles et organisationnelles nécessaires au déroulement normal de l'entrée, ainsi que de superviser le respect des dispositions de la *Méthodologie*. La Commission Centrale est composée de : le Recteur, les Vice-Recteurs, le Directeur du Département TI, le Conseiller Juridique, le Président du Sénat et le Secrétaire Général de l'Université. Le président du Comité central des entrées est le Recteur de l'Université.
- (2) L'organisation et le déroulement de l'entrée aux programmes d'études sont assurés par les **commissions d'entrée des facultés**. Leur structure et leur composition sont établies par les conseils de faculté et approuvées par le Sénat de l'Université. Ils sont responsables du strict respect des dispositions de la présente *Méthodologie* et des dispositions légales en la matière.
- (3) La commission d'entrée de la faculté est chargée de veiller à ce que tous les documents prévus à l'art. 14 soient joints au dossier de candidature.
- (4) La commission d'entrée vérifie le dossier de candidature des candidats dans la demande d'ENTRÉE EN LIGNE et valide/invalidé le dossier.
- (5) La commission d'entrée vérifie et valide les résultats du concours d'entrée.
- (6) La commission d'entrée vérifie le dossier d'inscription du candidat admis, certifie les documents du dossier conformes aux originaux. Les membres de la commission qui recevront les dossiers des candidats seront conjointement responsables avec le président de la commission de l'existence de tous les documents dans les dossiers des étudiants inscrits. Dans le cas où, au cours de la procédure d'inscription, il y aurait des soupçons concernant la légalité d'un document soumis par un candidat admis, le président de la commission en informera d'urgence la direction de l'université, afin de prendre les mesures prévues par la loi.
- (7) Au cours du processus d'inscription des candidats, les commissions d'entrée fournissent des conseils, des orientations et un soutien, à la demande des candidats. Les facultés publieront dans la section Entrée 2025 les numéros de téléphone et courriels mis à la disposition des candidats.
- (8) Les membres des comités d'évaluation des épreuves éliminatoires signeront des déclarations d'incompatibilité et de confidentialité concernant les données personnelles des candidats.
- (9) Les fonctions des comités d'appel au niveau de la faculté sont les suivantes : enregistrer les appels et les résoudre.
- (10) Les commissions d'entrée au doctorat sont composées du directeur de thèse (président, de droit) qui a offert au doctorant une place d'entrée et d'au moins deux autres spécialistes (membres) de l'Université qui occupent au moins le poste de maître des conférences ou de chercheur scientifique de deuxième degré. Les commissions d'entrée sont proposées par le Conseil de l'École Doctorale, approuvées par le Conseil des Études Doctorales Universitaires et approuvées par le Sénat de l'Université.

## CHAPITRE V

## LE DÉVELOPPEMENT DU CONCOURS D'ENTRÉE AU ÉTUDES UNIVERSITAIRES EN LICENCE

### Section 1. Vérification et notation des épreuves du concours

#### Art. 18

La moyenne générale des études universitaires de licence ne peut être inférieure à 5,00 (cinq) ou à un nombre minimal de points équivalent.

#### Art. 19

(1) L'entrée aux études universitaires de Licence à la Faculté des Sciences Juridiques, à la Faculté d'Économie, d'Informatique et d'Ingénierie et à la Faculté des Sciences Sociales, Humaines et d'Éducation Physique et des Sports, ainsi qu'au programme d'études universitaires de Licence en Biologie sont effectuées selon la note moyenne de l'examen du baccalauréat (100%) dans le cadre du Numerus Clausus approuvé pour l'année universitaire 2025-2026. Pour le programme d'études en Éducation physique et sportive, un examen physique sera également effectué, noté comme passé/ rejeté.

(2) Le classement des candidats s'effectue par ordre décroissant des moyennes obtenues à l'examen d'entrée et dans la limite des places agréées pour chaque programme d'études.

(3) Pour les candidats ayant la même moyenne générale, la distinctions s'effectuera par ordre décroissant de la moyenne générale des années de lycée ;

(4) Les moyennes générales/notes générales obtenues par les candidats à l'entrée ne sont valables pour l'établissement du classement qu'au sein de l'établissement d'enseignement supérieur auquel ils ont postulé.

(5) Les candidats non-ressortissants de l'UE sont admis aux études universitaires de licence par l'évaluation des performances académiques et des réalisations personnelles, selon la grille d'évaluation - **Annexe 1** - candidats issus de programmes d'études au sein de facultés non médicales et **Annexe 2** - candidats issus de programmes d'études au sein de facultés médicales.

#### Art. 20

(1) L'entrée aux études de licence dans le domaine de la santé se fait comme suit :

##### **Médecine**

QCM avec présence physique des candidats

##### **Médecine (en anglais)**

QCM avec présence physique des candidats

##### **Médecine (en français)**

QCM avec présence physique des candidats

##### **Dentisterie**

QCM avec présence physique des candidats

##### **Pharmacie**

QCM avec présence physique des candidats

##### **Soins médicaux généraux**

60% de moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat + 40% de moyenne arithmétique des années d'études dans la matière de Biologie

##### **Balnéo-physio-kinésithérapie et récupération**

60% de moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat + 40% de moyenne arithmétique des années d'études dans la matière de Biologie

#### **Technologie dentaire**

60% de moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat + 40% de moyenne arithmétique des années d'études dans la matière de Biologie

#### **Nutrition et diététique**

60% de moyenne obtenue à l'examen du baccalauréat + 40% de moyenne arithmétique des années d'études dans la matière de Biologie

**L'entrée des candidats non-UE aux programmes d'études universitaires de licence dans le domaine de la santé se fait par l'évaluation de documents attestant des performances académiques et des réalisations personnelles des candidats (Annexe 2)**

(2) Le classement des candidats s'effectue par ordre décroissant des moyennes obtenues à l'examen d'entrée et dans la limite des places agréées pour chaque programme d'études.

(3) Pour les candidats aux programmes d'études du domaine de la Santé, ayant les mêmes moyennes générales, la distinction sera effectuée en fonction des critères suivants, appliqués successivement :

- a. Par ordre décroissant de la moyenne de l'examen du baccalauréat/ de licence ;
- b. Par ordre décroissant de moyenne obtenue en Biologie
- c. Par ordre décroissant de moyenne obtenue en Chimie
- d. Par ordre décroissant de moyenne obtenue en Physique

(4) Les moyennes générales/notes générales obtenues par les candidats à l'entrée ne sont valables pour l'établissement du classement qu'au sein de l'établissement d'enseignement supérieur auquel ils ont postulé.

#### **Art. 21**

Les sujets des épreuves du concours sont établis en fonction des sujets publiés sur le ou les jurys d'entrée et sur le site internet de l'Université.

#### **Art. 22**

Les critères de vérification et de notation sont établis par chaque faculté en tenant compte de la spécificité du domaine. Les barèmes de notation sont publiés lors du concours d'entrée.

### **Section 2. Résultats du concours**

#### **Art. 23**

Les résultats du concours d'entrée sont publiés dans les locaux des facultés/branches et sur le site Internet de l'Université, selon le calendrier d'entrée.

#### **Art. 24**

(1) Tout recours sera soumis au secrétariat de la faculté pour laquelle il a passé le dans les deux heures suivant la publication des résultats .

(2) Les résultats des recours sont communiqués le même jour.

(3) Aucun recours n'est accepté en raison du manque de connaissance de la méthodologie d'entrée.

(4) Aucun recours n'est autorisé pour les tests d'aptitude sportive.

(5) Passé le délai de résolution et de réponse (par publication) aux recours, la note du concours devient définitive et ne peut plus être modifiée.

**(6)** Selon l'autonomie universitaire, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad est la seule instance habilitée à statuer sur les recours, conformément à ses propres règlements et à la loi applicable.

**(7)** La décision de la commission de recours est définitive.

#### **Art. 25**

**(1)** La publication des résultats obtenus au concours d'entrée se fait par étapes, d'où résultent trois types de listes :

- a. listes provisoires – avec hiérarchie des candidats, dressées après l'entrée ;
- b. listes finales - avec hiérarchie des candidats, résultant après résolution des recours, comprenant les résultats définitifs et incontestables ;
- c. liste des candidats admis, confirmée par le paiement des frais de scolarité .

**(2)** Les listes comprennent les catégories d'informations suivantes :

- a. la liste des candidats admis ;
- b. liste des candidats en attente, pour les candidats venant de pays hors UE ;
- c. la liste des candidats rejetés, le cas échéant.

### **Section 4. Immatriculation**

#### **Art. 26**

**(1)** Jusqu'au 30 septembre 2025, a lieu l'immatriculation des candidats admis qui ont payé les frais de scolarité (entièrement ou partiellement, tel que décidé par le conseil d'administration pour chaque programme d'études) et qui ont signé le contrat d'études.

**(2)** Pour s'inscrire, le candidat déclaré admis remettra au secrétariat de la faculté les documents suivants :

- a. le diplôme du baccalauréat (ou équivalent) en original ou en copie légalisée, si l'intéressé s'est préalablement inscrit dans une autre faculté, en soumettant dans ce cas au dossier une attestation certifiant que l'original du diplôme du baccalauréat est bien à la faculté concernée ; les candidats ayant passé l'examen du baccalauréat à la session juin-juillet 2025 ou à la session août-septembre 2025 peuvent soumettre à l'inscription, pour la session suivant l'examen du baccalauréat, en lieu et place du diplôme du baccalauréat, une attestation délivrée par le lycée, mentionnant la moyenne générale du baccalauréat et la moyenne des notes obtenues durant les années lycée, à la fin de chaque année d'études, la durée de validité et la mention du fait que le diplôme du baccalauréat n'a pas été délivré
- b. acte de naissance;
- c. certificat médical type MS 18.1.1 et avis psychologique.
- d. trois photos format  $\frac{3}{4}$  ;
- e. en original, le contrat d'études complété et signé ;
- f. dossier en plastique contenant tous les documents énumérés ci-dessus sous forme imprimée

**(3)** Pour s'inscrire, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, ainsi que les autres citoyens étrangers extracommunautaires doivent soumettre lors de l'immatriculation les documents suivants :

- a. Le diplôme de fin d'études secondaires (baccalauréat), en original et copie / traduction légalisée en roumain, étant obligatoire pour avoir l'apostille de La Haye (pour les pays signataires de la Convention de La Haye);

- b. Le relevé de notes de l'étudiant joint au diplôme de fin d'examen du Baccalauréat, en original et copie / traduction légalisée en roumain ;
- c. L'acte de naissance en original et copie/traduction légalisée en roumain ;
- d. Le certificat de langue certifiant la connaissance du roumain des candidats étrangers souhaitant s'inscrire aux études universitaires de licence enseignées en roumain ;
- e. 3 photos de format ¾ ;
- f. Certificat médical, d'où résultent l'état de santé actuel du titulaire et son dossier personnel concernant les maladies chroniques, respectivement, en roumain et avis psychologique ;
- g. Copie de la carte d'identité ou du passeport / traduction légalisée en roumain ;
- h. Contrat d'études en original, rempli et signé ;
- i. Un dossier en plastique devant regrouper tous les documents listés antérieurement sur papier d'impression.

(4) Après l'immatriculation, les listes définitives sont produites et affichées, avec les candidats déclarés admis et inscrits.

(5) L'immatriculation des candidats non-UE, déclarés admis, se fait dans les 30 jours suivant la réception de la lettre d'acceptation délivrée par le ministère, après signature du contrat d'études et paiement intégral des frais de scolarité pour la 1<sup>ère</sup> année de études, mais au plus tard le dernier jour du 1<sup>er</sup> semestre, les étudiants suivent en outre un programme de rattrapage des activités d'enseignement.

#### **Art. 27**

L'immatriculation des candidats admis, déclarée comme telle après le concours d'entrée, est effectuée par décision du Recteur de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad. Après approbation de l'immatriculation, les étudiants sont inscrits dans le Registre Universitaire de la Faculté et dans le système de gestion des étudiants, mis en place à l'Université (UMS). Plus tard, sur demande auprès du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et de l'UEFISCDI, les étudiants doivent être introduits dans l'application Registre Matricule Unique (RMUR).

## **CHAPITRE V**

### **DÉVELOPPEMENT DU CONCOURS D'ENTRÉE POUR LES PROGRAMMES D'ÉTUDES UNIVERSITAIRES DE MASTER**

#### **Section 1. Inscription des candidats**

##### **Art. 28**

Les études universitaires de Master fournissent des connaissances approfondies dans le domaine des études de licence ou dans un domaine connexe, l'acquisition de compétences supplémentaires dans d'autres domaines, ainsi que le développement des capacités de recherche scientifique.

##### **Art. 29**

Les diplômés titulaires d'un diplôme de licence ou d'un diplôme équivalent peuvent postuler aux études universitaires de Master. Pour les programmes d'études universitaires de Master de 3 semestres (90 unités de crédit), seuls peuvent postuler les diplômés des études universitaires de Licence d'au moins 4 années d'études (240 unités de crédit).

##### **Art.30**

(1) L'inscription au concours d'entrée se fait avec la carte d'identité/passeport et les autres documents stipulés dans le présent règlement d'entrée.

(2) Pour l'entrée aux études universitaires de Master, les candidats doivent remplir un formulaire de candidature, auquel sont joints les documents suivants :

- a. Diplôme du baccalauréat - copie ;
- b. Diplôme de licence (ou équivalent);
- c. les diplômés qui ont passé l'examen de licence pour 2025 peuvent soumettre une attestation précisant la note moyenne à l'examen de licence et les notes moyennes des années d'études à la place du diplôme ;
- d. le certificat de reconnaissance des études délivré par la direction spécialisée du ministère roumain de l'éducation, dans le cas des citoyens des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse. Pour les candidats n'ayant pas obtenu le certificat de reconnaissance des études, l'université transmettra les documents au CNRED (sauf dans les cas où il existe d'autres dispositions établies par le CNRED)
- e. le certificat de reconnaissance des études pour les citoyens roumains titulaires d'un diplôme de licence ou équivalent obtenu dans un autre pays. Pour les candidats n'ayant pas obtenu le certificat de reconnaissance des études, l'université transmettra les documents au CNRED (sauf dans les cas où il existe d'autres dispositions établies par le CNRED)
- f. Le relevé de notes de l'étudiant ou le supplément au diplôme du programme de licence ;
- g. Acte de naissance - copie ;
- h. Certificat médical type MS 18.1.1 et avis psychologique ;
- i. Une photographie numérique pour l'identification du candidat

La candidature comprend également la déclaration du candidat sur l'accord de collecte et de traitement des données personnelles, les raisons de leur traitement et les droits incombant aux candidats lors du traitement de ces données.

#### **Art. 31**

Selon l'Ordonnance d'urgence du Gouvernement n° 41/2016 sur l'établissement de certaines mesures de simplification au niveau de l'administration publique centrale et pour modifier et compléter certains actes normatifs, il est supprimé de la structure du dossier de concours l'obligation de soumettre des copies légalisées des documents, mais de les remplacer par l'attestation de conformité à l'original, délivrée par le(s) responsable(s) à cet égard. Exceptionnellement, lors de l'établissement de l'état d'alerte, de nécessité ou d'urgence, fondé sur l'autonomie universitaire, l'inscription en ligne peut être effectuée par les candidats en téléchargeant les documents et en assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les copies numériques / numérisées et leurs documents originaux respectifs.

#### **Art. 32**

Pour l'entrée aux études universitaires de Master, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États de l'Espace économique européen, de la Confédération Suisse, ainsi que les autres citoyens étrangers extracommunautaires doivent soumettre, lors de l'inscription, les documents suivants :

- a. Le diplôme de fin d'études secondaires (baccalauréat) et le diplôme de fin d'études de la faculté, en original et copie / traduction légalisée en roumain, étant obligatoires pour avoir l'Apostille de La Haye (pour les pays signataires de la Convention de La Haye); le relevé de

notes de l'étudiant joint au diplôme de fin d'études de l'examen du Baccalauréat et de l'examen de Licence en copie/traduction légalisée en roumain ;

- b. le certificat de reconnaissance des études délivré par la direction spécialisée du ministère roumain de l'éducation, dans le cas des citoyens des États membres de l'Union européenne, des États appartenant à l'Espace économique européen et de la Confédération suisse. Pour les candidats n'ayant pas obtenu le certificat de reconnaissance des études, l'université transmettra les documents au CNRED (sauf dans les cas où il existe d'autres dispositions établies par le CNRED)
- c. La copie de l'acte de naissance / traduction légalisée en roumain ;
- d. Certificat de langue certifiant la connaissance du roumain des candidats étrangers souhaitant s'inscrire aux études universitaires de licence effectuées en roumain ;
- e. une photographie numérique pour l'identification du candidat ;
- f. Certificat médical et avis psychologique;
- g. Copie de la carte d'identité ou du passeport / traduction légalisée

#### **Art. 34**

Après la fin du temps d'inscription, les options, leur ordre, ainsi que d'autres informations dans le formulaire de demande ne peuvent plus être modifiés.

### **Section 2. Vérification et notation des épreuves du concours**

#### **Art. 35**

(1) L'entrée aux études universitaires de Master s'effectue sur la base de la note moyenne de l'examen de Licence dans la limite du Numerus Clausus approuvé pour l'année universitaire 2025 – 2026.

(2) Le classement des candidats est effectué dans l'ordre décroissant des notes moyennes obtenues. La moyenne générale des études universitaires de Master ne peut être inférieure à 6,00 (six).

(3) Les notes moyennes générales / les notes générales acquises par les candidats à l'entrée ne sont valables pour établir le classement que dans l'établissement d'enseignement supérieur où ils ont postulé.

(4) Pour les candidats ayant les mêmes moyennes générales, la distinction s'opère selon les critères successifs suivants :

- a. ordre décroissant de la note moyenne de l'examen de licence ;
- b. ordre décroissant de la note moyenne générale des années d'études dans la faculté;

### **Section 3. Résultats du concours**

#### **Art. 36**

Les résultats du concours sont rendus publics en les publiant dans les locaux des facultés et sur le site Internet de l'Université.

#### **Art. 37**

(1) Les recours éventuels sont adressés au courriel du secrétariat de la faculté où il s'est inscrit à l'entrée, dans un délai maximum de 2 heures à compter de la date et de l'heure de publication des résultats de l'entrée, auprès de la commission des recours de chaque faculté.

(2) Les résultats des recours sont communiqués le jour même.

(3) Aucun recours n'est accepté s'il est fondé sur la méconnaissance de la méthodologie d'entrée.

- (4) Passé le délai de résolution des recours et de réponse (par la publication des résultats), le résultat du concours d'entrée est définitif et ne peut plus être modifié.
- (5) Selon l'autonomie universitaire, l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad est la seule institution habilitée à statuer sur les recours, conformément à ses propres règlements et à la loi applicable.
- (6) La décision de la commission des recours est définitive.

#### **Art. 38**

(1) La publication des résultats obtenus au concours d'entrée se fait par étapes, d'où résultent trois types de listes :

- a. listes provisoires – avec hiérarchie des candidats, dressées après l'entrée ;
  - b. listes finales - avec hiérarchie des candidats, résultant après résolution des recours, comprenant les résultats définitifs et incontestables ;
  - c. liste des candidats admis, confirmée par le paiement des frais de scolarité.
- (2) Le contrat d'études, rempli et signé par les candidats admis déclarés, peut également être envoyé en ligne, avec obligation de remettre l'original, jusqu'à la rentrée universitaire.
- (3) Les listes comprennent les catégories d'informations suivantes :
- a. la liste des candidats admis ;
  - b. liste des candidats en attente, pour les candidats venant de pays hors UE ;
  - c. la liste des candidats rejetés, le cas échéant.

### **Section 4. Immatriculation**

#### **Art. 39**

(1) Jusqu'au 30 septembre 2025, il a lieu l'immatriculation des candidats admis, qui ont payé les frais de scolarité (entièrement ou partiellement selon décision du Conseil d'administration, pour chaque programme d'études) et signé le contrat d'études.

(2) Pour s'inscrire, le candidat déclaré admis remettra au secrétariat de la faculté les documents suivants :

- a. la copie du diplôme du baccalauréat
  - b. Diplôme de licence (ou équivalent) en original ou copie légalisée ; les diplômés ayant passé l'examen de licence pour 2025 peuvent soumettre une attestation précisant la note moyenne à l'examen de licence et les notes moyennes des années d'études à la place du diplôme ;
  - c. Le relevé de notes de l'étudiant ou le supplément au diplôme du programme de Licence - copie;
  - d. Acte de naissance - copie ;
  - e. certificat médical type MS 18.1.1 et avis psychologique.
  - f. trois photos format  $\frac{3}{4}$  ;
  - g. contrat d'études en original, complété et signé
  - h. un dossier en plastique;
- (3) Pour s'inscrire, les citoyens des États membres de l'Union européenne, des États de l'Espace économique européen, de la Confédération suisse, ainsi que les autres citoyens étrangers extracommunautaires doivent soumettre lors de l'immatriculation les documents suivants :

- a. Le diplôme d'études secondaires (baccalauréat) et le diplôme de faculté, en original et copie / traduction légalisée en roumain, étant obligatoires pour avoir l'Apostille de La Haye (pour les pays signataires de la Convention de La Haye); le relevé de notes de l'étudiant joint au diplôme de fin d'études du baccalauréat et de la licence en copie/traduction légalisée en roumain ;
- b. L'acte de naissance en copie/traduction légalisée en roumain ;
- c. Certificat de langue certifiant la connaissance du roumain des candidats étrangers souhaitant s'inscrire aux études universitaires de licence effectuées en roumain ;
- d. Certificat médical, d'où résultent l'état de santé actuel du titulaire et son dossier personnel concernant les maladies chroniques, respectivement en roumain et avis psychologique ;
- e. Copie de la carte d'identité ou du passeport / traduction légalisée en roumain ;
- f. 3 photos de format ¾ ;
- g. Contrat d'études en original, rempli et signé ;
- h. Un dossier en plastique.

**(4)** Après l'immatriculation, les listes définitives sont dressées et affichées, avec les candidats déclarés admis et inscrits.

#### **Art. 40**

L'immatriculation des candidats admis, déclarée comme telle après le concours d'entrée, est effectuée par décision du Recteur de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad. Après approbation de l'inscription, les étudiants sont inscrits dans le Registre Universitaire de la Faculté et dans le système de gestion des étudiants, mis en place à l'Université (UMS). Plus tard, sur demande auprès du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et de l'UEFISCDI, les étudiants doivent être introduits dans l'application Registre Matricule Unique (RMU)

## **CHAPITRE VII**

### **DÉVELOPPEMENT DES PROGRAMMES D'ENTRÉE AUX FORMATIONS PSYCHOPÉDAGOGIQUES (DPPD)**

#### **Art. 41**

**(1)** Peuvent s'inscrire au concours d'entrée aux programmes de formation psychopédagogique les étudiants et les diplômés d'études universitaires désireux d'obtenir une certification pour la profession enseignante et le domaine correspondant au diplôme de licence, tel que prévu par la loi.

**(2)** L'entrée des étudiants aux programmes de formation psychopédagogique s'effectue par le biais d'un examen d'entrée de type colloque à la date fixée dans le calendrier des examens.

L'entrée aux programmes de formation psychopédagogique se fait dans la langue d'enseignement, la même que celle pour laquelle le programme de formation psychopédagogique a été accrédité.

**(3)** Le dossier de candidature à l'inscription aux programmes de formation psychopédagogique de niveau I comprend, le cas échéant, les éléments suivants :

- a) les pièces d'identité personnelles, en copie, et la preuve du changement de nom si le nom sur les documents d'études n'est plus le même que celui de l'acte d'identité ;
- b) attestation d'étudiant délivré par l'établissement d'enseignement supérieur où il/ elle prend le programme d'études dans la spécialisation, si l'établissement respectif est différent de celui qui organise le programme de formation psychopédagogique, si la personne qui suit le programme de formation psychopédagogique est étudiant/e;

- c)** pour les diplômés, copie du diplôme de licence certifiée « conforme à l'original » par l'établissement organisateur du programme de formation ;
  - d)** le relevé de notes/supplément au diplôme de licence ou tout autre document d'études d'où résultera le parcours universitaire, en copie certifiée « conforme à l'original » par l'établissement organisateur du programme de formation ;
  - e)** le certificat d'équivalence ou de reconnaissance des diplômes de licence obtenus à l'étranger par les citoyens de la Roumanie, de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, sur la base duquel l'entrée est obtenue, document délivré par le Centre national pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, en copie certifiée « conforme à l'original » par l'établissement organisateur du programme de formation ;
  - f)** lettre d'acceptation aux études pour les citoyens des pays tiers de l'UE nécessitant de s'inscrire au programme de formation psychopédagogique en tant que cours de troisième cycle. Pour la délivrance de ces documents, les démarches prévues par la loi applicable doivent être suivies. Les universités envoient aux directions spécialisées du Ministère de l'Éducation et de la Recherche la liste des citoyens de pays tiers admis à ce programme, conformément à la loi applicable ;
  - g)** le certificat de langue de niveau B1, délivré par les établissements d'enseignement accrédités qui organisent le cours de formation pour l'apprentissage du roumain, pour les candidats aux programmes de formation psychopédagogique enseignés en roumain qui ne soumettent pas les documents d'études délivrés par les unités/établissements d'enseignement de Roumanie et de l'étranger avec enseignement en roumain;
  - h)** le certificat médical attestant que la personne à inscrire aux études n'a pas de maladies contagieuses ou d'autres maladies incompatibles avec sa future profession.
- (4)** Le dossier de demande d'inscription aux formations psychopédagogiques de niveau II comprend en plus des pièces du par. (3), le suivant :
- a)** la preuve de l'obtention d'un diplôme du programme de formation psychopédagogique de niveau I ou de l'obtention de la formation psychopédagogique requise pour le niveau I, selon la loi applicable;
  - b)** Le diplôme de Master dans le domaine du diplôme d'études universitaires de Licence , accompagné du relevé de notes de l'étudiant/supplément au diplôme de Master, tous deux en copie certifiée « conforme à l'original » par l'établissement organisateur du programme de formation.
  - c)** le certificat d'équivalence ou de reconnaissance des diplômes de Master obtenus à l'étranger par les citoyens de la Roumanie, de l'Union européenne, de l'Espace économique européen et de la Confédération suisse, sur la base duquel l'entrée est obtenue, document délivré par le Centre national pour la reconnaissance et l'équivalence des diplômes, en copie certifiée « conforme à l'original » par l'établissement organisateur du programme de formation.
- (5)** Pour les diplômés ayant conclu des programmes de formation psychopédagogique dans les États membres de l'Union européenne, dans les États signataires de l'accord sur l'Espace économique européen ou dans la Confédération suisse, l'inscription au programme de formation psychopédagogique de niveau II, respectivement à l'achèvement du programme d'études en prenant des différences, de la reconnaissance de la formation psychopédagogique de niveau I / II dans un établissement d'enseignement supérieur accrédité en Roumanie est subordonné à la soumission du document de reconnaissance de la formation psychopédagogique complète effectuée à l'étranger, sur l'attribution d'unités de crédit aux programmes de formation psychopédagogique conclus ou à l'équivalence du nombre d'unités de crédit pour la formation

psychopédagogique conclue, délivrée par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche, sur proposition de la Commission spécialisée de reconnaissance.

**(6)** Pour les étudiants qui, à la date d'approbation de la présente méthodologie, sont déjà inscrits dans les programmes de formation psychopédagogique, la DPPD-UVVG exigera qu'ils justifient de leurs compétences linguistiques jusqu'à la date d'inscription pour passer l'examen de fin d'études pour chaque niveau de certification. Le test des compétences linguistiques doit être effectué dans l'un des établissements d'enseignement agréés organisant le cours préparatoire à l'apprentissage du roumain.

#### **Art. 42**

L'obligation de soumettre des copies légalisées des documents du dossier de concours est supprimée et remplacée par la certification de la conformité avec l'original, certifiée par la ou les personnes ayant des attributions à cet égard, conformément aux dispositions de l'ordonnance d'urgence du gouvernement. Non. 41/2016 établissant des mesures de simplification dans l'administration publique centrale et modifiant certains actes normatifs. Exceptionnellement, lors de l'établissement de l'état d'alerte, de nécessité ou d'urgence, fondé sur l'autonomie universitaire, l'inscription en ligne peut être effectuée par les candidats téléchargeant les documents et assumant la responsabilité de l'authenticité et de la correspondance entre les copies numériques / numérisées et leurs documents originaux respectifs

#### **Art. 43**

Afin d'informer les candidats à l'entrée, des informations, des recommandations et des instructions utiles pour les candidats seront affichées au panneau d'information DPPD, ainsi que sur le site internet de l'Université. Les documents affichés informeront les candidats sur les spécifications détaillées concernant l'organisation du concours d'entrée, le nombre de places, les conditions d'inscription, l'organisation et le déroulement du concours, ainsi que les normes à respecter lors du concours.

#### **Art. 44**

Pour le bon déroulement et l'organisation du concours d'entrée, les commissions d'entrée sont nommées par décision du Recteur et sont composées du président, de deux professeurs d'examen et du secrétaire de la commission.

#### **Art. 45**

Les commissions d'entrée sont directement responsables de l'organisation et du déroulement du concours d'entrée.

#### **Art. 46**

Le directeur de la DPPD assurera la formation des commissions et vérifiera en permanence la manière dont celles-ci accomplissent leurs tâches et tâches assignées.

#### **Art.47**

(1) Pour les diplômés, l'inscription au programme de formation psychopédagogique s'effectue sur la base du diplôme de Licence .

(2) Les diplômés des études universitaires de licence qui n'ont pas suivi le programme de formation psychopédagogique pendant leurs études universitaires peuvent s'inscrire pour suivre le programme de formation psychopédagogique en tant que cours de troisième cycle.

#### **Art. 48**

Le programme de formation psychopédagogique dispensé par la DPPD est organisé uniquement en enseignement à temps plein, y compris pour les programmes dispensés en postuniversitaire.

## CHAPITRE VIII

### PROVISIONS FINALES

## Art. 49

Les dispositions de cette Méthodologie doivent être complétées par d'éventuelles réglementations ultérieures du Ministère de l'Éducation et de la Recherche et par les décisions à approuver par le Sénat de l'Université.

## Art. 50

Cette méthodologie a été approuvée en conséquence lors de la réunion du conseil d'administration du 17.02.2025 et approuvée par le Sénat de l'Université de l'Ouest « Vasile Goldiș » d'Arad lors de sa réunion du 18.02.2025.

**PRÉSIDENT DU SÉNAT,**  
**Prof. des univ. Neli Kinga OLAH, PhD**



**Avisé par la COMMISSION DES CODES,  
RÈGLEMENTS ET QUESTIONS JURIDIQUES,  
Président,  
MdC Daniela CREȚ, PhD**

6/1

**ANNEXE No. 1**
**CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS**

| <b>CRITÈRE DE SÉLECTION</b>                                                                                                                                     | <b>SCORE</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                | <b>AUTO-ÉVALUATION</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| Titulaire d'un diplôme d'études secondaires, reconnu par le Ministère de l'Éducation et de la Recherche pour l'inscription aux études universitaires de licence | Note moyenne à l'examen final inférieure à 5,99<br><b>20 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 6 et 6,99<br><b>30 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 7 et 7,99<br><b>40 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 8 et 8,99<br><b>50 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 9h00 et 10h00<br><b>60 points</b> |                        |
| Diplôme de fin d'études de :<br>◀ études universitaires<br>◀ études post-secondaire                                                                             | <b>50 points</b><br><b>30 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |                        |
| Certificat internationalement reconnu / équivalent certifiant la connaissance de la langue d'enseignement du programme d'études sélectionné                     | <b>20 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                        |
| Preuve d'une activité parascolaire (maximum 3) :<br>◀ Activité bénévole avérée                                                                                  | maximum <b>15 points</b><br><b>5 points</b> pour chaque action                                                                                                                                                                                                                                                                                              |                        |
| Soumission d'une lettre de recommandation d'un membre du personnel enseignant ou d'un mentor dans l'activité de bénévolat                                       | <b>5 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                             |                        |

## ANNEXE No. 2

## CRITÈRES DE SÉLECTION DES CANDIDATS

| CRITÈRE DE SÉLECTION                                                                                                                                        | SCORE                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | AUTO-ÉVALUATION |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Titulaire d'un diplôme d'études secondaires, reconnu par le ministère de l'Éducation nationale pour l'inscription aux études universitaires de baccalauréat | Note moyenne à l'examen final inférieure à 5,99<br><b>20 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 6 et 6,99<br><b>30 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 7 et 7,99<br><b>40 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 8 et 8,99<br><b>50 points</b><br>Note moyenne à l'examen final entre 9h00 et 10h00<br><b>60 points</b> |                 |
| Obtention d'une année d'études dans une autre spécialisation à la Faculté de Médecine/ Dentisterie/ Pharmacie (le cas échéant) de l'UVVG Arad               | <b>50 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                 |
| Réussite de l'examen de fin d'études secondaires à<br>Biologie / Chimie / Physique /                                                                        | maximum <b>15 points</b><br><b>5 points</b> pour chaque test                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                 |
| Diplôme de fin d'études de :<br>◀ études universitaires en médecine<br>◀ études universitaires non médicales                                                | <b>30 points</b><br><b>5 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                 |
| Année préparatoire de roumain conclu chez UVVG                                                                                                              | <b>50 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |                 |
| Diplôme d'études postsecondaires :<br>◀ dans un domaine lié au médical<br>◀ dans un domaine non médical                                                     | <b>10 points</b><br><b>5 points</b>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |                 |

|                                                                                                                                                                        |                                                                |  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------|--|
| Certificat internationalement reconnu / document équivalent certifiant la connaissance de la langue d'enseignement du programme d'études sélectionné                   | <b>20 points</b>                                               |  |
| Preuve d'une activité parascolaire :<br>◀ Activité bénévole avérée (Croix Rouge, actions humanitaires, expertise professionnelle dans les domaines liés à la médecine) | maximum <b>15 points</b><br><b>5 points</b> pour chaque action |  |
| Soumission d'une lettre de recommandation d'un membre du personnel enseignant ou d'un mentor dans l'activité de bénévolat                                              | <b>5 points</b>                                                |  |